ECONOMIE - FISCALITÉ

Posté le 19 décembre 2022 à 15h33

Guichet unique des formalités des entreprises : le MEDEF alerte Bercy

Source : Adobe Stock - Crédits photos : Adobe Stock

A partir du 1er janvier 2023, les entreprises devront obligatoirement déclarer l'ensemble de leurs formalités (création, modification ou cessation des activités) par un dépôt par voie électronique sur une plateforme unique (« guichet unique ») administrée par l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) et qui se substituera intégralement aux Centres de Formalités des Entreprises (CFE).

Des dysfonctionnements techniques de la plateforme de l'INPI ont été relevés par les entreprises notamment s'agissant de la réalisation d'un certain nombre de formalités (de création des entreprises individuelles, de création de sociétés et de modifications). Les conséquences de ces dysfonctionnements sont aggravées dans les territoires d'Outre-mer.

Par conséquent, le MEDEF a alerté de cette situation la Ministre déléguée chargée des PME et va saisir le Ministre de l'économie et des finances afin de s'assurer que des mesures efficaces sont prises pour les entreprises et chefs d'entreprise d'ici le 1er janvier prochain et, si besoin, après cette date.

Il convient de retenir de ces échanges les points suivants :

1. La mise en place du guichet unique au 1er janvier 2023 est confirmée et ne sera pas reportée ;
2. Les problématiques liées à la fonctionnalité de la plateforme de l'INPI ont été clairement identifiées par les services du ministère et un pilotage attentif et resserré autour des cabinets des ministres (réunions hebdomadaires de leurs conseillers avec les acteurs et parties prenantes) a été mis en place. Une amélioration continue de la situation est observable, quoique contrastée selon le type de formalités:

- Pour la création des entreprises individuelles, la situation est en « nette amélioration » et les paramétrages de la plateforme ont été substantiellement améliorés ;
- Pour la création de sociétés, si des formalités restaient « en souffrance » au 1er janvier prochain, Bercy a prévu un « plan de secours » : ces formalités seraient alors rebasculées vers le back office géré par les actuels CFE. Selon Bercy, l'exécution de ce plan sera transparent pour les entreprises déclarantes ;
- Pour les formalités de modification, Bercy indique avoir lancé une campagne de tests fictifs pour évaluer la fonctionnalité du guichet de bout en bout afin qu'il soit totalement opérationnel le 1er janvier 2023.

Pour les territoires d'Outre-mer, le MEDEF a demandé de veiller à ce qu'un accompagnement effectif des entreprises dans ces territoires soit mis en œuvre (ligne téléphonique ouverte aux heures de bureau locales). Bercy a indiqué que le sujet sera analysé et traité en urgence.